



**Compte rendu de  
Assemblée Générale Extraordinaire  
Du 5 avril 2013**

**Date de la réunion :** 5 avril 2013  
**Date de diffusion :** 10 avril 2013  
**Lieu :** Foyer de Grenelle – 17, rue de l'Avre – 75015 PARIS

**Membres du bureau :**

Président :	Pierre POUBEAU	Présent
Vice président :	Jacques FORET	Présent
Secrétaire :	Camille HAMEL	Présent
Secrétaire adjoint :	Eric VIVIE	Présent
Trésorier :	Pierre DUCLOS	Présent
Trésorier adjoint :	Jacques LEGUY	Présent
Membre :	Noël BASTIDE	Présent
Membre :	Alain DELANNOY	Présent

L'assemblée générale extraordinaire annuelle du CNEJAC a été convoquée le 5 avril 2013 au Foyer de Grenelle 17, rue de l'Avre à Paris 15ème.

L'assemblée générale ordinaire débute à 10h10.

La feuille d'émargement fait apparaître 27 adhérents présents et 8 procurations ont été reçues par le secrétaire. Pour un total de 45 cotisants en 2012, en application de l'article 13 des statuts en vigueur,

Le quorum se place donc à :

- La moitié de 45 membres, soit 23 voix.
- Les deux tiers des 27 présents et 8 représentés, soit 24 voix.

Les statuts dont la modification est proposée ont été adressés à tous les membres du CNEJAC par E-mail préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

Certains articles qui ont été modifiés par rapport au texte adressé, sont présentés ainsi que la modification apportée. Il s'agit des suivants :

**Article 12.**

Ancienne rédaction : désigne un nouveau vérificateur des comptes pour l'année en cours,

Nouvelle rédaction : désigne un nouveau vérificateur des comptes pour l'année en cours si le précédent n'accepte pas son renouvellement tacite, qui est l'usage.

**Article 26.**

Ancienne rédaction : Les présents statuts entrent en vigueur le jour suivant la dernière tenue de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du Collège au cours de laquelle ils auront été modifiés.

Nouvelle rédaction : Par exception les présents statuts entrèrent en vigueur dès leur vote ce 5 avril 2013.

Par la suite, les présents statuts entrent en vigueur le jour suivant la dernière tenue de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du Collège au cours de laquelle ils auront été modifiés.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote des adhérents.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 10h30.

Rédigé le 10 avril 2013 par Camille HAMEL, secrétaire